

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU
VENDREDI 13 DECEMBRE 2024
A 19 HEURES 30**

COMMUNE DE MOHON



LISTE DES MEMBRES PRESENTS

N° d'ordre	NOM	PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT
1	PERNEL	Bernard	Maire par intérim	X	
2	BOUÏE	Jean-Louis	1 ^{er} Adjoint	X	
3	LE QUEUX	Pascal	2 ^{ème} Adjoint	X	
4	BIGORNE	Cédric	Conseiller Municipal	X	
5	BOUÏE	Marie-Annick	Conseillère Municipale	X	
6	MICHEL	Yannick	Conseiller Municipal		X donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal
7	CHASLES	Vanessa	Conseillère Municipale		X donnant pouvoir à Mr BOUÏE Jean-Louis
8	CLERO	Anne-Marie	Conseillère Municipale	X	
9	DE LA PORTE DES VAUX	Pierre	Conseiller Municipal	X	
10	DENIS	Josiane	Conseillère Municipale		X donnant pouvoir à Mme BOUÏE Marie-Annick
11	HOUEIX	Ludovic	Conseiller Municipal		X donnant pouvoir à Mr BIGORNE Cédric
12	DELAÏTE	Didier	Conseiller Municipal	X	
13	MOCHËL	Josiane	Conseillère Municipale	X	
14	HEUDE	Justine	Conseillère Municipale	X	

		VACANT		15
--	--	--------	--	----

1. ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2024

N°	OBJET	PIECES JOINTES	RAPPORTEURS
001 002	I/ PROPOS LIMINAIRES - Désignation du secrétaire de séance - Arrêt du Procès-verbal séance du 07 novembre 2024		Le PV n'a pas été joint en amont de la séance mais a été déposé sur la table à disposition du Conseil. Le Conseil a décidé de reporter sa validation à la prochaine réunion du Conseil Municipal
003	II/ INTERVENANT EXTERIEUR - Présentation du Projet Eolien de la Butte des Fraus par Mme SHERRER d'EDF	Document ci-joint	Mme SHERRER Mathilde / Intervenante extérieure
004 005 006 007 008 009	III/ PROJETS DE DELIBERATIONS Projet d'exploitation du parc éolien de la Butte des Fraus Convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le centre de gestion du Morbihan (CDG56) Projet du P.A.D.D Demande de participation au voyage scolaire en Vendée pour une enfant de Mohon Demande de subvention du CFA-MFR PONTTEL pour les apprentis dont un enfant de Mohon fait partie Indemnité du Maire par intérim	Document ci-joint Document ci-joint Document ci-joint Document ci-joint Document ci-joint	Bernard PERNEL Bernard PERNEL Bernard PERNEL Jean-Louis BOUTE Jean-Louis BOUTE Jean-Louis BOUTE DAGORNE Lionel (Secrétaire Général de Mairie)
010	IV/ INFORMATIONS DIVERSES - <i>Bâtiments et urbanisme</i> Point sur les travaux de la salle polyvalente		Bernard PERNEL

		012 QUESTION DIVERSE Réponse orale du maire par intérim à la lettre de réexamen des délégations accordées au maire faites par les conseillers municipaux 011 - Culture Réunion prévue avec les associations de Mohon pour établir le calendrier des fêtes 2025, le 16 décembre 2024 à 19h30. Réunion de la commission Voirie en début janvier 2025, date à prévoir.
Bernard PERNEL et Pascal LE QUEUX Jean Louis BOUTE Bernard PERNEL		012 QUESTION DIVERSE Réponse orale du maire par intérim à la lettre de réexamen des délégations accordées au maire faites par les conseillers municipaux 011 - Culture Réunion prévue avec les associations de Mohon pour établir le calendrier des fêtes 2025, le 16 décembre 2024 à 19h30. Réunion de la commission Voirie en début janvier 2025, date à prévoir.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Louis BOUTE comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal nomme :

Monsieur Jean-Louis BOUTE en qualité de secrétaire de séance.

ARRET du PROCES-VERBAL SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

Le Président de séance propose au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2024.

Le Conseil municipal propose de valider et d'arrêter le procès-verbal définitivement lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

II/ PRESENTATION PAR UN INTERVENANT EXTERIEUR

Présentation du Projet d'exploitation du parc Eolien de la Butte des FRAUS
Mme Mathilde SHERRE, ingénieure chez d'EDF, représentant le bénéficiaire « la société EGM Wind » présente les grands axes du projet d'exploitation des éoliens du site de la Butte des FRAUS sur la commune. Une étape indispensable dans lequel est engagée la commune.

(les slides du power point seront fournies aux membres du Conseil Municipal dès que possible).

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de cette présentation et à faire remonter ses éventuelles observations.

Le choix de remplacer les 6 éoliennes par 5 de 4,8 MW pose question sur la nature même du projet et son évolution. Par ailleurs, le parc éolien actuel produit 14 GWh par an alors que le futur parc éolien produirait 40 GWh par an.

L'utilisation des chemins ruraux pose question.

La question du recyclage des pales est soumise à la représentante d'EDF : que vont-ils faire des pales de seconde main ? Seront-elles vendues ou recyclées ?

Une étude aura lieu sur l'écologie, l'acoustique, le respect du paysage pour mieux calibrer le projet.

Monsieur BIGORNE Cédric est informé du fait que s'il a un membre de sa famille qui est concernée de près ou de loin par le projet ou qu'il a un quelconque intérêt de quelque nature que ce soit, qu'il ne doit pas participer au vote de cette délibération.

La convention d'utilisation des voies publiques a été reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DELIBERATION DCM2024.12.13-01 – CONVENTION DE MOYENS D'ACCES AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSEES PAR LE CDG56

Présentation de la demande

Autorisation de prise en charge financière

Délibération à prendre

Rapporteur : Monsieur PERNEL Bernard

Monsieur le Maire par intérim expose le fait que dans le contexte actuel de tension pour le recrutement du personnel de qualité et dans l'intérêt d'un maintien d'un service public local de qualité sur la commune, la proposition des services du Centre de Gestion du Morbihan contribue à faciliter grandement l'organisation de l'utilisation des moyens humains et matériels au niveau départemental.

C'est dans ce cadre qu'une convention encadrant les services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Morbihan a été soumis à la commune pour compléter l'offre de service du CDG56 :

- Publication et diffusion d'information statutaires,
- Promotion de l'emploi public,
- Aide à l'insertion ou au maintien dans l'emploi des personnes handicapées,

M. le Maire par intérim propose d'approuver la convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Morbihan

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose de voter à main levée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accepte la proposition d'un vote à main levée et procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANT POUVOIR	04
VOTANTS	14
NE PREND PAS PART	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	14
MAJORITE ABSOLUE	08
POUR	14
CONTRE	00

- Donne un avis favorable à la convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion du Morbihan

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr

DELIBERATION DCM2024.12.13-02 – Projet P.A.D.D (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Présentation de la demande
Délibération à prendre

Rapporteur : Monsieur PERNEL Bernard

Monsieur le Maire par intérim rappelle au Conseil Municipal que le P.A.D.D (Projet d'Aménagement et Développement Durables) initié dans le cadre de la révision générale du PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été présenté lors de la réunion du Conseil Municipal du 07 novembre 2024 par le cabinet Atelier d'Ys, représenté par Madame DAVOST.

LE CONSEIL,

➤ **PREND ACTE** de la présentation qui a été faite par Madame DAVOST en ce qui concerne le P.A.D.D

Madame CLERO Anne-Marie réfute le P.A.D.D et la prise d'acte au motif qu'il n'a pas été assez débattu au sein du Conseil Municipal. Cependant, il faut indiquer le fait que Madame CLERO Anne-Marie n'était ni conseillère municipale, ni présente physiquement en tant que citoyenne lors de la présentation du P.A.D.D du 07.11.2024.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr

DELIBERATION DCM2024.12.13-03 – ECOLE SAINT-JOSEPH DE LA TRINITE PORHOËT – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU VOYAGE EN VENDEE – ANNEE 2024-2025

Présentation de la demande
Autorisation de prise en charge financière
Délibération à prendre

Rapporteur : Monsieur BOUTE Jean-Louis

Le Maire par intérim donne la parole à Mr Jean-Louis BOUTE, premier adjoint au Maire par intérim qui présente le dossier.

Monsieur Jean-Louis BOUTE fait lecture du courrier en date du 26 novembre 2024 de la directrice de l'école privée Saint-Joseph de la Trinité Porhoët par laquelle elle sollicite une participation financière pour l'organisation du voyage en Vendée le 2 au 4 juin 2025 dans le cadre d'un voyage pédagogique pour découvrir l'histoire des territoires. Une élève de Mohon est concernée par ce voyage. Le coût total du voyage est de 220 € par élève. L'association des parents d'élèves participe à hauteur de 60 €. Il reste un coût final de 160 € par élève.

M. le Maire par intérim propose d'attribuer la somme de 50 euros pour financer le voyage pédagogique en Vendée du 2 au 4 juin 2025 de la jeune mohonnaise.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose de voter à main levée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accepte la proposition d'un vote à main levée et procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANT	04
POUVOIR	
VOTANTS	14
NE PREND PAS	00
PART AU VOTE	
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES	14
EXPRIMES	
MAJORITE	08
ABSOLUE	
POUR	14
CONTRE	00

- Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 50 € pour financer le voyage pédagogique en Vendée du 2 au 4 juin 2025 de l'école Saint-Joseph de la Trinité Porhoët au titre du fait qu'une élève de Mohon est concernée.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr

DELIBERATION DCM2024.12.13-04 – CFA-MFR POINTEL – DEMANDE DE SUBVENTION POUR APPRENTISSAGE – ANNEE 2024-2025

Présentation de la demande
Autorisation de prise en charge financière
Délibération à prendre

Rapporteur : Monsieur BOUTE Jean-Louis

Le Maire par intérim donne la parole à Mr Jean-Louis BOUTE, premier adjoint au Maire par intérim qui présente le dossier.

Monsieur Jean-Louis BOUTE fait lecture du courrier en date du 28 novembre 2024 du directeur adjoint de la MFR (Maison Familiale Rurale) de POINTTEL par laquelle il sollicite une participation financière pour aider au financement des coûts d'aménagements et d'équipements de l'établissement. Une aide indispensable à la réussite de la formation des apprentis. Un jeune habitant à la Mulotière (à Mohon) se trouve en formation (CAPA1 - Travaux Forestier) et bénéficie de cette formation. Aucun montant de subvention n'a été indiqué dans la lettre de demande de

subvention.

M. le Maire par intérim propose d'attribuer la somme de 50 euros pour financer l'aménagement et les équipements de l'établissement Maison Familiale Rurale (MFR) de POINTEL, qui accueille l'apprenti mohonnais.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose de voter à main levée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accepte la proposition d'un vote à main levée et procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	10
DONNANT	04
POUVOIR	
VOTANTS	14
NE PREND PAS	00
PART AU VOTE	
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES	14
EXPRIMES	
MAJORITE	08
ABSOLUE	
POUR	13
CONTRE	01

- Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 50 € pour financer l'aménagement et les équipements de l'établissement Maison Familiale Rurale (MFR) de POINTEL au titre du fait qu'un élève de Mohon est concerné par cette formation en apprentissage.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr

DELIBERATION DCM2024.12.13-05 – REAJUSTMENT DE L'INDEMNITE DU MAIRE PAR INTERIM

Présentation de la demande

PRESENTS	9
DONNANT	04
POUVOIR	
VOTANTS	13
NE PREND PAS	00
PART AU VOTE	

Accepte la proposition d'un vote à main levée et procède à un vote qui donne les résultats suivants :

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal propose de voter à main levée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL,

Le Conseil Municipal propose d'accorder une indemnité complémentaire à l'élu (PERNEL Bernard) en se référant à l'indemnité de base du Maire mais en prenant en compte les indemnités déjà perçus en tant qu'adjoind sur la période du 01 septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et ensuite d'entrée sur un taux plein identique à l'indemnité échue au Maire à partir du 01 janvier 2025 et cela jusqu'à la fin de ses missions et de ses fonctions de Maire par intérim

Dans un but d'un recadrage, d'un réajustement et de prise en compte des récentes fonctions et attributions de l'ancien premier adjoind Monsieur PERNEL. Il est nécessaire d'un point de vue RH, de recoller à la réalité des faits et de rattraper les mois d'indemnités de l'élu en l'espèce Monsieur PERNEL Bernard et ceci doit être validé et approuver par le Conseil.

assurera pleinement les fonctions de Maire par intérim à compter du 1^{er} septembre 2024.

Considérant le courrier en date du 05 août 2024, reçu le 08 août 2024 en mairie de Mohon, le Préfet du Morbihan acte de la décision de démissionner du poste de Maire de la commune de Mohon de Monsieur MAHIEUX Francis et informe celui-ci que son premier adjoind (Monsieur PERNEL Bernard) du maire, l'élu qui assure sa suppléance (en l'espèce Monsieur PERNEL Bernard, ancien 1^{er} adjoind) à compter de l'effectivité de la démission du maire, pendant la durée de la suppléance, et après délibération du conseil municipal,

Vu l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut bénéficier de l'indemnité la délibération au motif qu'il est le principal intéressé par cette délibération.

Le Maire par intérim donne la parole à Mr DAGORNE Lionel, le Secrétaire Général de la Mairie qui présente le dossier. Le Maire par intérim décide de sortir de la salle du Conseil à 20h51, le temps de

Rapporteur : Monsieur DAGORNE Lionel (Secrétaire Général de Mairie)

Autorisation de prise en charge financière
Délibération à prendre

ABSTENTIONS	04
SUFFRAGES	13
EXPRIMES	
MAJORITE	07
ABSOLUE	
POUR	8
CONTRE	01

- Donne un avis favorable à un réajustement avec un effet rétroactif (entre le 01 septembre 2024 et le 31 décembre 2024) de l'indemnité de l'élus Monsieur PERNEL Bernard pour que celle-ci concorde avec ses récentes missions et fonctions de Maire par intérim. Puis, dès le 01 janvier 2025 d'obtenir une indemnité à taux plein identique à celle verser au Maire et cela jusqu'à la fin de ses missions et de ses fonctions de Maire par intérim.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 20 décembre 2024

IV / INFORMATIONS DIVERSES

– Bâtiments et urbanisme- Point sur les travaux en cours

Le Conseil municipal est informé de deux points :

- Les travaux de la salle polyvalente débutent dès ce jeudi 11 décembre 2024. Les élus sont conviés à ce début des travaux. Une réunion de chantier est prévue le 12 décembre 2024 et une autre réunion pour le chantier électrique est prévue pour le 09 janvier 2025.

Un point avec l'entreprise BRIERO a été fait. Un décalage des travaux est prévu pour courant janvier afin d'effectuer le renforcement de la couverture de la maison du sénéchal et de réaliser une étude sur la charpente de la salle polyvalente.

- Suite à la suppression de nombreuses subventions étatiques, dans un contexte national difficile, la commune est impactée dans ses moyens d'actions. Par conséquent, il est à prévoir un décalage des travaux de voirie 2024 pour 2025. Néanmoins, le second adjoint au maire par intérim, Monsieur LE QUEUX Pascal souhaite prévoir pour une réunion de la commission « Voirie » au début du mois de janvier 2025.

– Culture- Réunion avec les associations de MOHON

Le Conseil municipal est informé de la tenue d'une réunion avec les Présidents d'association de Mohon prévue le lundi 16 décembre 2024 à 19h30 afin d'établir en co-construction le calendrier des fêtes pour l'année 2025.

– Question diverse

Une réponse orale du maire par intérim (Monsieur PERNEL Bernard) est faite aux conseillers municipaux en général et en particulier aux auteurs de la lettre reçue ayant pour objet principal : le réexamen des délégations des pouvoirs accorder au Maire lors de sa prise de fonction.

Monsieur PERNEL refuse de répondre favorablement à la lettre.

V / QUESTIONS ORALES

Madame BOUTE Marie-Annick a énoncé le fait que Madame Denis Josiane avait émise des réserves sur la BAL (Base d'adresse Locale) mais n'étant pas présente et Monsieur PERNEL n'ayant pas été informé par le Secrétaire Général de Mairie, la requête sera examinée ultérieurement. Madame CLERO Anne-Marie a également indiqué avoir rencontré des problèmes de numérotation et de noms de voies manquants.

Le prochain Conseil aura lieu à la suite du 1^{er} ou du 2^e tour des élections selon les résultats des urnes et ce dans les 15 jours maximum après l'élection complétant le Conseil selon l'article L. 2122-

10 du CGCT
(Soit : le 17 février 2025 maximum SI élection dès le 1^{er} tour OU le 24 février 2025 maximum pour une élection après le second tour).
Le délai de convocation du Conseil municipal dans ces conditions reste de 3 jours franc à minima.
La séance est levée à 21h40

Le Maire par intérim
Mr PERNEL Bernard



Le Secrétaire de séance
Mr BOUTE Jean-Louis



Publié le :